**BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D’APPRENTISSAGE**

#  TAXE D’APPRENTISSAGE 2022

La loi précise que l’entreprise reste libre de verser sa taxe d’apprentissage avant le 31 mai 2022 E2C Paris est habilitée à percevoir la taxe d’apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l’employeur (ancien hors quota).

#  VOTRE ENTREPRISE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Contact pour la taxe d’apprentissage : Téléphone :

Ville :

Mail :

#  VOTRE VERSEMENT

Vous devez effectuer votre versement directement à :

# E2C Paris - TA - 47 rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS

Référent au sein de votre entreprise :

Tel :

Montant du versement en euros : Date :

Mail :

€

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à Chantal LEBERNADY - clebernady@e2c-paris.fr

ou nous contacter par téléphone au **06 45 16 75 45** pour toute demande de précision.